

**RÉUNION DU CONSEIL
6 AVRIL 2020**

Lundi, le 6^e jour du mois d'avril 2020, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à huis clos par vidéoconférence en raison de la Covid-19 à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absent :

M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2020
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Dépôt de l'avis de motion C-04-2020 modifiant le règlement 2020-01-01 concernant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception pour l'année 2020
 - b) Dépôt d'un projet de modification du règlement 2020-01-01 fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception pour l'année 2020
 - c) Résolution fixant les taux d'intérêts et pénalité
 - d) Autorisation de signature pour le contrat de travail liant la Municipalité à la directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - a) Acceptation du contrat pour la fourniture de chlorure de sodium
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage no. 04-04-2009 (zone 103-p)

5.6. LOISIR ET CULTURE

5.7. AUTRES

a) Demande financière du Cercle de Fermières Les Genevoises

5.8. CORRESPONDANCES

5.9. Compte-rendu des dossiers des élus

5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

5.12. Période de questions diverses

5.13. Clôture de la séance

2020-04-42

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2020

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 2 mars 2020 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2020.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2020-04-43

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de mars 2020, portant les numéros 10864 à 10866, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2732 à 2753 inclusivement, pour une somme globale de 48 462,30 \$. Les comptes à payer portant les numéros 10867 à 10902 inclusivement et totalisant la somme de 22 396,88 \$. Les salaires de février et mars s'élèvent à 45 170,43 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.a) DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION C-04-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-01-01 CONCERNANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller Patrice Moore donne avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement 2020-01-01 fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception pour l'année financière 2020.

5.1.b) DÉPÔT D'UN PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-01-01 FIXANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller Patrice Moore dépose un projet de règlement (2020-04-04) modifiant le règlement fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de perception pour l'année 2020.

PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01-01 FIXANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT qu'il a été donné un avis de motion (C-04-2020) à la séance ordinaire du 6 avril 2020, dans le but d'adopter la modification du règlement numéro 2020-01-01 afin de fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception, ainsi qu'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a alors été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020 concernant le COVID-19 et le renouvellement de cette déclaration d'urgence sanitaire prolongée jusqu'au 7 avril 2020 par le décret no 388-2020;

CONSIDÉRANT qu'il est fort possible que cette déclaration d'urgence sanitaire soit prolongée à nouveau;

CONSIDÉRANT que la situation économique actuelle, pendant cette période exceptionnelle, rend difficile, pour certains citoyens, le paiement de leurs taxes municipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prospère-de-Champlain ordonne et statue :

Article 1 : Abrogation des articles 11 et 12

Les articles 11 « Taux d'intérêt sur les arrérages et 12 Pénalités » du règlement numéro 2020-01-01 sont abrogés.

Article 2 : Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il prend effet rétroactivement au 18 mars 2020.

2020-04-44

5.1.c) RÉSOLUTION FIXANT LES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu à la loi, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles, laquelle peut être fixée par résolution;

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée à la COVID-19 et l'état d'urgence

sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les différentes mesures prises dans ce contexte créent des situations difficiles, notamment au niveau économique, pour plusieurs citoyennes et citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire, dans ce contexte, fixer à « 0 % » les taux d'intérêt et pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droit de mutation, compensation, tarif et autre créance de même nature) à compter du 18 mars 2020 jusqu'à la fin de la déclaration d'urgence sanitaire décrétée en vertu de la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE les modifications appropriées seront également apportées au règlement n° 2020-01-01 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QU'à compter du 18 mars 2020, le taux d'intérêt applicable de même que le taux de pénalité sur toutes sommes dues à la Municipalité qui demeurent impayées est fixé 0 % par année;

QUE ces taux réduits d'intérêt et pénalité s'appliquent jusqu'à la fin de la déclaration d'urgence sanitaire décrétée en vertu de la Loi sur la santé publique;

QU'à la fin de cette période et à moins de décision à l'effet contraire prise par le conseil, par résolution, les taux d'intérêt et de pénalité applicables sur les créances exigibles sont respectivement de 12% (taux d'intérêts) et de 4% par année (pour la pénalité, calculée conformément au deuxième alinéa de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale).

QUE la présente résolution n'a pas pour effet de limiter les intérêts et pénalités accumulés préalablement au 18 mars 2020.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2020-04-45

5.1.d) **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE TRAVAIL LIANT LA MUNICIPALITÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que les conditions de travail sont telles que discutées et acceptées de part et d'autre dans le contrat de travail liant la Municipalité à la directrice générale et secrétaire-trésorière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la mairesse Mme France Bédard est dûment autorisée à signer au nom de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain ledit contrat de travail.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.2 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

5.3 **TRANSPORT**

2020-04-46

5.3.a) **ACCEPTATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM**

CONSIDÉRANT le mandat donné à la Fédération québécoise des

municipalités (FQM) de réaliser avec la Ville de Trois-Rivières, un appel d'offres régional pour la fourniture de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain requiert approximativement vingt-deux (22) tonnes de chlorure de sodium par année;

CONSIDÉRANT les 4 soumissions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter l'offre la plus basse à Sel Icecat inc. au montant de 75,75\$ la tonne (taxes non incluses) incluant le transport;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accepter l'offre recommandée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la fourniture de chlorure de sodium pour les 5 prochaines années ;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte, à signer tous les documents afférents.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2020-04-47

5.5.a) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-02-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 04-04-2009 (ZONE 103-P)

ATTENDU le règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité (no. 04-04-2009);

ATTENDU la demande formulée par le propriétaire du lot 5 618 510 du cadastre du Québec afin que le règlement de zonage soit modifié pour que des usages résidentiels y soient autorisés;

ATTENDU que ce terrain est adjacent à la zone 102-R qui autorise déjà l'usage résidentiel, soit l'habitation unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que le règlement de zonage soit modifié afin de tenir compte de la demande récemment formulée;

ATTENDU que cette modification est conforme, de l'avis de la Municipalité, au schéma d'aménagement actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 3 février 2020;

ATTENDU qu'aucune demande visant que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été déposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

ARTICLE 1 MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE (ZONE 103-P)

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 04-04-2009 et auquel réfère l'article 2.5 du règlement de zonage est

modifié par l'agrandissement de la zone 102-R à même une partie de la zone 103-P correspondant au lot 5 618 510 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert d'un extrait du plan de zonage ainsi modifié que l'on retrouve en Annexe A du présent règlement;

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

France Bédard,
Mairesse

Sandra Turcotte,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.6 LOISIR ET CULTURE

5.7 AUTRES

5.7.a) 2020-04-48 DEMANDE FINANCIÈRE DU CERCLE DE FERMIERES LES GENEVOISES

CONSIDÉRANT la demande financière du Cercle de Fermières Les Genevoises au montant de 100 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant servira à soutenir la création d'un atelier favorisant la transmission de connaissances dans le domaine de la couture;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été budgété pour l'année financière 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

de refuser cette demande.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2020-04-49

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

de clore la séance à 20h16.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière